



aucune opposition audit mariage led nous ayant été
signifiés, faisant droit à leur requête, lecture faite
desdits actes représentés qui demeureront annexés
au présent, après avoir été paraphés par les parties
et par nous que du chapitre VI du titre du code
civil intitulé Du mariage, a été demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu
separement et séparément déclaré au nom de la
loi que Mes^{rs} Joseph Dermenghem et Adelaïde Joseph
Lefebvre sont unis par le mariage.
De quoi nous avons dressé acte en présence de
Louis Joseph Dermenghem âgé de vingt trois ans
ouvrier menuisier domicilié à Wazemmes de Dona Joseph
Dermenghem âgé de vingt un an manouvrier
domicilié à Hellime de Charles Joseph Lefebvre
âgé de vingt neuf ans ouvrier charpentier domicilié
à Esquelbecq et de Louis Joseph Lefebvre âgé de
vingt cinq ans ouvrier menuisier domicilié à
Wazemmes qui nous ont déclaré les deux premiers
être frères germains du comparant le deux
derniers être frères germains de la comparante
et à la prière de l'époux signer avec nous le présent acte
les époux la mère de l'époux le père de l'épouse et
les quatre témoins ont déclaré ne savoir signer
De ce interpellé après lecture faite
Joseph Dermenghem Lefebvre